

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **8 juillet 2025 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :  
M. Steven Strong-Gallant, siège 1  
Mme Isabelle Paré, siège 2  
Mme Line Asselin, siège 3  
Mme Nicole Hémond, siège 4

Les sièges 5 et 6 sont vacants.

Madame Marie-Noëlle Ledoux, greffière-trésorière adjointe, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

**95-07-25**

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 8 juillet 2025 à 20 h.

**96-07-25**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

**ADMINISTRATION**

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
2. Octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux d'électricité dans le parc du Centre communautaire

**GREFFE**

**LOISIRS ET CULTURE**

**FINANCES**

3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire

**RESSOURCES HUMAINES**

**GESTION DU TERRITOIRE**

5. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du 540, route Principale
6. Précisions sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale des modèles architecturaux des résidences du Domaine Héritage-Nature
7. Autorisation de transmission d'observations à la Commission de protection du territoire agricole sur la demande d'autorisation numéro 449967 visant le lot numéro 3 607 342 sur le territoire de la Ville de Rigaud

**CORRESPONDANCE**

8. Dépôt de la correspondance reçue

**POINTS D'INFORMATION**

9. Affaires diverses

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## ADMINISTRATION

**97-07-25**

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**98-07-25**

### **Octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux d'électricité dans le parc du Centre communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 prévoit le remplacement du panneau électrique existant dans le parc du Centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le panneau électrique et ses installations doivent être remplacés puisque ceux-ci ne respectent pas les normes et sont non sécuritaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le poteau existant sur lequel le panneau électrique est installé doit être redressé et solidifié ou, selon son état, être remplacé;

**CONSIDÉRANT QU'**une installation électrique doit être ajoutée au pavillon communautaire pour desservir facilement en électricité les activités et événements qui s'y tiennent;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumissions effectuées;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement numéro 264-2022, la présente dépense en immobilisation peut être affectée au Fonds de roulement;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la soumission de l'entreprise Électricité SP Chevrier Inc. pour le remplacement du panneau électrique et autres travaux d'électricité dans le parc du Centre communautaire soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût maximal de 7 924,00 \$ (taxes en sus).

**QUE** la présente dépense en immobilisation soit financée à même un emprunt au fonds de roulement avec un terme de remboursement de dix (10) ans.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GREFFE

## LOISIRS ET CULTURE

## FINANCES

### Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Marie-Noëlle Ledoux, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de juillet 2025.

Marie-Noëlle Ledoux, greffière-trésorière adjointe

**99-07-25**

### Approbation des comptes payés et à payer

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2500099 à C2500108	42 703,00 \$
Paiement AccèsD nos L2500154 à L2500171	128 579,65 \$
Salaires paiement direct nos D2500166 à D2500188	16 883,33 \$
Frais bancaires	45,99 \$
<b>Total</b>	<b>188 211,97 \$</b>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**100-07-25**

### Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de juin 2025.

## RESSOURCES HUMAINES

## GESTION DU TERRITOIRE

101-07-25

### Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du 540, route Principale

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée pour permettre la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 540, route Principale (lot numéro 2 398 841 au cadastre du Québec) localisée en zone A-5;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la rénovation extérieure d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à la lanière patrimoniale située le long de la route 325;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 17 juin 2025;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le PIIA visant la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 540, route Principale soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

102-07-25

### Précisions sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale des modèles architecturaux des résidences du Domaine Héritage-Nature quant à la diversification des modèles

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéro 128-09-24, 162-11-24 et 93-06-25 approuvant les différents modèles architecturaux des résidences projetées dans le Domaine Héritage-Nature sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser la condition exigeant la diversification des modèles à l'intérieur de l'ensemble immobilier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 17 juin 2025;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la répétition des modèles est autorisée à l'intérieur de l'ensemble immobilier aux conditions suivantes :

- Une distance minimale de 200 mètres doit être respectée entre un même modèle; et
- Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur doivent être différentes.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**103-07-25**

**Autorisation de transmission d'observations écrites à la Commission de protection du territoire agricole sur la demande d'autorisation numéro 449967 visant le lot numéro 3 607 342 sur le territoire de la Ville de Rigaud**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été informé qu'une demande visant une autorisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot numéro 3 607 342, au cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Rigaud a été transmise à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise plus précisément à permettre, pour une nouvelle période de dix (10) ans, la poursuite des opérations de la carrière existante, soit le concassage, le tamisage, la mise en réserve du matériel en place, le forage et l'extraction de granite;

**CONSIDÉRANT QUE** la première (1<sup>ère</sup>) décision rendue par la CPTAQ pour autoriser cet usage en zone agricole date de 1984 et que des décisions subséquentes sont venues autorisées la poursuite des opérations pour des périodes respectives de dix (10) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la dernière décision numéro 406212 rendue le 4 août 2014 par la CPTAQ, le développement du territoire de la Municipalité a évolué;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'analyse de la présente demande, la Ville de Rigaud n'était pas tenue, en vertu de sa réglementation municipale, de considérer les usages existants ou projetés sur le territoire des municipalités voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de l'aire d'exploitation actuelle de la carrière est à une distance de près de 235 mètres de la limite territoriale entre la Ville de Rigaud et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble immobilier « Domaine Héritage-Nature » a été autorisé par la Municipalité en 2023 sur l'ancien lot numéro 3 802 474 (résolution numéro 142-10-23) et que des résidences y sont actuellement en construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidences qui seront construites sur les lots du croissant de l'Héritage seront à une distance de près de 310 mètres de la limite de l'aire d'exploitation actuelle de la carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations de la carrière, plus particulièrement le forage et l'extraction de granite, pourraient potentiellement générer des nuisances aux futurs résidents du Domaine Héritage-Nature;

**CONSIDÉRANT QUE** des parties prenantes concernées par une demande d'autorisation peuvent transmettre à la CPTAQ des observations écrites, afin que celle-ci puisse les prendre en considération lors de l'analyse de la demande qui lui ait soumise;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** dans le cadre de la demande d'autorisation numéro 449967 et aux fins d'assurer une saine cohabitation entre les usages, la Municipalité transmet à la CPTAQ les observations suivantes :

- Il serait pertinent de limiter l'agrandissement de l'aire d'exploitation vers la limite territoriale;
- Il serait pertinent d'encadrer les opérations de la carrière aux fins d'atténuer, autant que possible, les nuisances potentielles de celle-ci sur les futurs résidents du Domaine Héritage-Nature.

**QUE** la présente résolution soit transmise à/au :

- La CPTAQ;
- La Ville de Rigaud;
- Le demandeur de la demande d'autorisation.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

## POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le club de lecture TD et le bingo de lecture estival sont débutés et se dérouleront jusqu'au 30 août 2025. Rendez-vous sur le site Internet ou à la bibliothèque pour connaître tous les détails.
- La deuxième (2<sup>e</sup>) soirée cinéma sous les étoiles se tiendra le jeudi, 17 juillet 2025 à 19 h au pavillon communautaire.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1<sup>ère</sup>) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 09 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2<sup>e</sup>) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 21 h 16 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

### 104-07-25

#### Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 26.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 21 h 26.

\_\_\_\_\_  
Julie Lemieux  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Noëlle Ledoux  
Greffière-trésorière adjointe

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Julie Lemieux  
Mairesse